

Assemblée réunie
de la Commission communautaire commune

Verenigde Vergadering van de
Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie

Séance plénière
du jeudi 15 juillet 1999

Plenaire vergadering
van donderdag 15 juli 1999

SOMMAIRE

INHOUDSOPGAVE

	Page		Blz.
EXCUSEE	12	VERONTSCHULDIGD	12
DECLARATION DU COLLEGE REUNI	12	VERKLARING VAN HET VERENIGD COLLEGE	12
DISCUSSION DE LA DECLARATION DU COLLEGE REUNI:		BESPREKING VAN DE VERKLARING VAN HET VERENIGD COLLEGE:	
Discussion. — <i>Orateurs</i> : MM. Paul Galand, Marc Cools, Dominiek Lootens-Stael, Rudi Vervoort, Mme Brigitte Grouwels, M. Sven Gatz, Mme Adelheid Byttebier, MM. Denis Grimberghs, Walter Vandenbossche, François Roelants du Vivier, Erik Arckens, Jos Van Assche, Jacques Simonet, ministre-président du Gouvernement	14	Bespreking. — <i>Sprekers</i> : de heren Paul Galand, Marc Cools, Dominiek Lootens-Stael, Rudi Vervoort, mevrouw Brigitte Grouwels, de heer Sven Gatz, mevrouw Adelheid Byttebier, de heren Denis Grimberghs, Walter Vandenbossche, François Roelants du Vivier, Erik Arckens, Jos Van Assche, Jacques Simonet, minister-voorzitter van de Regering	14
ORDRE DU JOUR — Dépôt	30	MOTIE — Indiening	30

PRESIDENCE DE MME MAGDA DE GALAN, PRESIDENTE
VOORZITTERSCHAP VAN MEVROUW MAGDA DE GALAN, VOORZITTER

— La séance plénière est ouverte à 15 h 50.

De plenaire vergadering wordt geopend om 15.50 uur.

Mme la Présidente. — Je déclare ouverte la séance plénière de l'Assemblée réunie de la Commission communautaire commune du jeudi 15 juillet 1999.

Ik verklaar de plenaire vergadering van de Verenigde Vergadering van de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie van donderdag 15 juli 1999 geopend.

EXCUSEE — VERONTSCHULDIGD

Mme la Présidente. — A prié d'excuser son absence: Mme Marguerite Bastien.

Verontschuldigt zich voor haar afwezigheid: mevrouw Marguerite Bastien.

DECLARATION DU COLLEGE REUNI

VERKLARING VAN HET VERENIGD COLLEGE

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle la déclaration du Collège réuni.

Aan de agenda is de verklaring van het Verenigd College.

La parole est à M. Simonet, président du Collège réuni.

M. Jacques Simonet, Président du Collège réuni. — Madame la Présidente, madame et messieurs les ministres, chers collègues, bien que n'ayant, pour ma part, qu'un rôle consultatif au sein du Collège réuni de la Commission communautaire commune, les ministres le composant m'ont demandé de vous présenter la déclaration politique dudit Collège, déclaration généralement passionnante pour les vieux routiers de l'Assemblée!

Je vais m'acquitter de cette tâche avec le plus grand plaisir, tout en vous indiquant déjà qu'à l'avenir, ce seront les ministres, et eux seuls, qui répondront à vos questions et interpellations.

1. Considérations générales

Nul n'ignore que son action concerne l'ensemble des Bruxellois, ce qui implique, dans les domaines identiques de compétence — notamment l'aide aux personnes âgées, sans abri, personnes handicapées —, la recherche d'une coordination de la politique de la CCC avec celles des autres pouvoirs compétents.

Les moyens budgétaires et financiers de la CCC sont limités ce qui nécessite la recherche d'accords de coopération avec les autres pouvoirs, tenant compte des spécificités sociales de Bruxelles comme grande métropole. L'engagement actuel de la

Région en matière d'investissements sera poursuivi. En outre, la Région accordera 100 millions supplémentaires en 2000 et 2001 pour le financement des initiatives nouvelles incluses dans le présent accord.

Les politiques d'aide aux personnes et de santé seront menées dans une perspective d'égalité des chances, de qualité des services, de respect de l'autonomie des personnes et de renforcement des solidarités locales et collectives et de participation des usagers et des intervenants dans le respect de la langue du demandeur d'aide ou du patient en tant qu'élément de quantité. Toute discrimination à l'égard des personnes sera proscrite.

Le Collège mettra en œuvre l'accord de coopération signé avec l'Etat fédéral, les régions et les communautés relatif à la continuité de la politique de lutte contre la pauvreté. Dans ce cadre, le suivi du rapport sur l'état de la pauvreté en Région de Bruxelles-Capitale sera assuré et l'ordonnance de 1991 relative au rapport annuel sur la pauvreté à Bruxelles sera révisée.

La représentation extérieure des compétences bicommunautaires sera assurée conjointement comme par le passé par un ministre francophone et un ministre néerlandophone.

Le Collège réuni proposera à l'Assemblée réunie de régulariser les décisions prises conformément aux articles 40 et 44 de la loi sur la comptabilité de l'Etat.

La CCC veillera à ce que le MARIBEL social puisse s'appliquer aux secteurs dont elle a la compétence.

L'accord de courtoisie linguistique conclu au sein du Collège réuni du 28 novembre 1996, en ce compromis son évaluation, sera intégralement respecté.

Il y a lieu par ailleurs de renégocier un nouvel accord dans le cadre de la table ronde intersectorielle tant pour le secteur de l'aide aux personnes que pour celui de la santé.

Enfin, les demandes d'avis adoptées par les commissions parlementaires concernées seront transmises par le Collège au Conseil consultatif de l'aide aux personnes et de la santé.

2. Het beleid inzake OCMW's

— De 19 OCMW's van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest vormen de eerste lijnsinstellingen bij de uitvoering van een beleid gericht op solidariteit en eerbied voor de mens en zijn waardigheid.

Het Verenigd College moet bij voorrang alles in het werk stellen om de OCMW's efficiënt te laten werken.

— Het Bijzonder Fonds voor Maatschappelijk Welzijn zal worden verdeeld volgens de criteria die in het nieuwe desbetreffende besluit worden gesteld.

— Het Verenigd College zal een ordonnantie laten goedkeuren om het toezicht op de OCMW's te hervormen. Dit ontwerp zal in zekere mate de autonomie van de OCMW's versterken door het administratieve werk te vereenvoudigen en de rechtsgeldigheid van de handelingen van de OCMW's sneller te

garanderen. Er wordt echter niet geraakt aan de rol van de gemeenten als eerste toezichhoudende overheid op de OCMW's. In dat verband zal het toezicht van de gouverneur worden afgeschafte en door het Verenigd College worden uitgeoefend.

— Voor zover er middelen beschikbaar zijn, zal bijzondere aandacht worden besteed aan de versterking van de sociale begeleiding van de OCMW's onder meer via de GECO's.

3. Het algemeen gezondheidsbeleid

— Er komt een algemene gedachteswisseling over het gezondheidsbeleid te Brussel met de Gemeenschapscommissies en het Gewest. Op grond daarvan kunnen passende antwoorden worden gevonden voor de gezondheidsproblemen van de Brusselse bevolking, voor de totaalbenadering van de patiënt, de nazorg, de preventie, de gezondheidsvoorlichting, de eerste zorgen bij dringende opname in het ziekenhuis, de kosten en de nadelige concurrentievormen. Het Centrum voor Gezondheidsobservatie zal de nodige instrumenten ontwikkelen. Zijn opdrachten zullen worden uitgebreid tot de bijstand aan personen. De bepalingen van het besluit betreffende de coördinatiestructuren van de openbare en privé-ziekenhuizen zullen strikt worden toegepast.

— De GGC zal de nodige initiatieven steunen om Brussel te laten opnemen in het netwerk van de Steden-Gezondheid van de WGO.

— Het Verenigd College wenst voor Brussel bijkomende bedden in de psychiatrische sector om de achterstand ter zake daar weg te werken.

— Bijzondere aandacht zal uitgaan naar de thuisverpleging die meer steun zal krijgen.

— Op het vlak van de geestelijke gezondheidszorg zal verder worden gezocht naar alternatieve oplossingen voor opvang.

4. La politique hospitalière

— Le réseau public hospitalier doit assurer une médecine de qualité accessible à chacun quel que soit son statut administratif, son niveau de revenus, ses origines, sa langue, ses conceptions philosophiques, son orientation sexuelle.

— La CCC veillera à apporter son soutien à la politique de restructuration des hôpitaux publics.

— La CCC soutiendra la recherche de mécanismes de solidarité indispensables pour rencontrer les besoins sociaux de la patientèle des hôpitaux.

— Le programme pluriannuel fixé dans le cadre du calendrier des investissements pour 1998-2010 sera mis en œuvre comme prévu. Le Collège évaluera la conformité de ce plan par rapport aux besoins objectifs en 2001. Des techniques de préfinancement des investissements hospitaliers seront étudiées.

— La recherche de l'équilibre financier structurel des hôpitaux publics sera activement poursuivie.

— Le Collège réuni veillera à instaurer un mécanisme financier de solidarité entre les communes et les CPAS bruxellois afin de prendre en charge les éventuels déficits conjoncturels engendrés par l'activité des hôpitaux publics bruxellois. Les communes et CPAS concernés seront associés à la gestion et au contrôle d'IRIS.

Il y aura incompatibilité entre la présidence d'un hôpital et un mandat au bureau de la structure faîtière d'IRIS.

Dès que les associations hospitalières locales deviennent supralocales, la représentation des deux communautés dans les

organes de l'association devra se rapprocher le plus possible de celle existant dans la structure faîtière d'IRIS, dans le respect de l'autonomie communale.

La CCC confirme sa volonté d'accueillir l'Hôpital militaire sur le site de la Porte de Hal.

— Un protocole d'accord sera conclu avec le fédéral afin d'obtenir les données statistiques des institutions de santé bruxelloises: degré d'occupation, durée du séjour, recettes, origine des patients;

— Une globalisation des marchés devra être mise en place via IRIS pour l'achat e.a. de matériel et de médicaments;

— On veillera à inclure des clauses sociales dans les marchés publics hospitaliers.

5. L'aide aux personnes

— Le Collège proposera à l'Assemblée d'adopter, dans les plus brefs délais, une ordonnance cadre relative à l'organisation et au fonctionnement de certains secteurs de l'aide aux personnes.

— La clarification des règles d'agrément et de subsidiation ainsi que la modernisation de la législation sera poursuivie.

— Le plan d'investissement visant à rénover, ou à construire, des maisons de repos et des maisons de repos et de soins — soit dans le secteur public soit au sein d'ASBL — continuera à se concrétiser. La priorité sera accordée aux CPAS particulièrement exposés à l'augmentation de la pauvreté.

— On veillera à accroître l'efficacité dans le domaine de l'aide sociale et de l'accompagnement des sans-abri.

— Les projets visant à prévenir les accidents à domicile seront soutenus.

— Un accent particulier sera donné à la politique en faveur du troisième âge, notamment:

a) le développement des aides à domicile;

b) le développement de centres de soins de jour pour personnes âgées dépendantes et d'autres formes de prise en charge dans le cadre du protocole de 1997 conclu avec l'Etat fédéral, les communautés et les régions, courts séjours, accueil de nuit, etc.;

c) l'Inspection des maisons de repos sera particulièrement chargée de veiller au respect de la dignité humaine;

d) la CCC veillera à ce que les MR et MRS du secteur public soient en mesure de respecter les normes d'encadrement INAMI en personnel infirmier diplômé.

— Les projets d'aide aux personnes handicapées continueront à être soutenus notamment en matière de mobilité et de structures d'accueil.

— Le soutien à l'accueil et à l'accompagnement des victimes de la traite des êtres humains sera poursuivi.

6. Aide à la jeunesse

En ce qui concerne l'aide à la jeunesse, la CCC s'associera à un accord qui serait conclu entre la Communauté française et la Communauté flamande.

7. De administratie van de GGC en de opleiding van het personeel

Het organogram en de personeelsformatie van de GGC zullen worden herzien. Het taalkader zal worden vastgesteld op

basis van de tellingen volgens de procedure die in het Gewest werd gevolgd.

In het algemeen zal de GGC de opleiding van de personeelsleden van haar administratie en van de OCMW's aanmoedigen.

Er zullen voldoende kredieten uitgetrokken worden voor de organisatie van intensieve taalcursussen Nederlands en Frans, onder meer met de methode van het taalbad. Voor de personeelsleden die in contact treden met het publiek zal de situatie van andere in Brussel gesproken talen worden aangemoedigd. In dezelfde geest zullen maatregelen worden genomen om het inschakelen van interculturele bemiddelaars en van medische en sociale tolken te steunen.

Het onthaal van doven en slechthorenden via gebarentaal zal worden aangemoedigd.

De GGC zal erop toezien dat de werknemers uit de sociale en de gezondheidssector op alle niveaus vertegenwoordigd zijn via de vakbondsafvaardiging die de centra overkoepelt.

Het college verbindt zich er toe te zorgen voor een evenwichtige vertegenwoordiging van mannen en vrouwen in de adviesorganen.

De GGC zal positieve acties opzetten om gelijke kansen te bieden aan mannen, vrouwen en personen van vreemde herkomst op het vlak van de werkgelegenheid, de opleiding en de bevordering.

8. Het PIGG

Het samenwerkingsakkoord ter zake zal worden uitgevoerd.

Voilà, madame la Présidente, mesdames, messieurs, les lignes de force de la politique qu'entend mener, au cours de la présente législature, le Collège réuni de la CCC. (*Applaudissements.*)

Mme la Présidente. — Mesdames, messieurs, je vous propose de suspendre la séance et de la reprendre à 16 h 30 pour la discussion de la déclaration du Collège réuni. Je clôturerai la liste des intervenants à 17 h 30. (*Assentiment.*)

Ik stel u voor de vergadering te schorsen en haar om 16.30 uur te hervatten voor de bespreking van de verklaring van het Verenigd College. Ik zal de lijst van de sprekers om 17.30 uur afsluiten. (*Instemming.*)

— *La séance plénière du Conseil est suspendue à 16 h 05.*

De plenaire vergadering van de Raad wordt geschorst om 16.05 uur.

— *Elle est reprise à 16 h 40.*

Zij wordt hervat om 16.40 uur.

Mme la Présidente. — La séance est reprise.

De vergadering wordt hervat.

DISCUSSION DE LA DECLARATION DU COLLEGE REUNI

BESPREKING VAN DE VERKLARING VAN HET VERENIGD COLLEGE

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle la discussion de la déclaration du Collège réuni.

Aan de orde is de bespreking van de verklaring van het Verenigd College.

Je rappelle à nouveau qu'en vertu de l'article 53.1, 1^obis du Règlement, le temps de parole suivant est prévu pour la discussion d'une déclaration du Gouvernement:

- 30 minutes par orateur mandaté par un groupe politique;
- 10 minutes pour chacun des autres orateurs.

Ik breng in herinnering dat krachtens artikel 53.1, 1^obis van het Reglement, de volgende spreektijd van kracht is voor de bespreking van een Regeringsverklaring:

- 30 minuten per door een politieke fractie gemandateerde spreker;
- 10 minuten voor elke andere spreker.

La parole est à M. Galand.

M. Galand. — Madame la Présidente, madame et messieurs les ministres, chers collègues des partis démocratiques, au nom de mon groupe, je tiens à souligner que nous serons plus que jamais vigilants quant à la façon dont les problématiques suivantes seront rencontrées:

1. La lutte contre le processus de paupérisation et d'inégalité sociale avec la participation des services et personnes concernés;
2. Le rôle de coordination et de stimulation des synergies entre les politiques de santé et d'aide aux personnes que la Commission communautaire commune devrait plus activement remplir;
3. La cohérence des politiques de santé publique et la façon dont celles-ci seront ou non basées sur la connaissance des besoins des différentes composantes de la population bruxelloise;
4. La promotion du respect de la dignité humaine dans les différents aspects des politiques d'aide aux personnes.

1. L'aggravation ou la diminution des inégalités sociales est et restera à la base de notre évaluation des politiques menées.

Le dernier rapport sur l'état de la pauvreté à Bruxelles indiquait une aggravation de l'inégalité sociale et la persistance de ses causes, ce qui était un des échecs du Collège et du Gouvernement précédents.

Ces faits, les rapports précédents et les débats parlementaires qui y ont fait suite ont démontré la pertinence de l'ordonnance de 1991. Sous la précédente législature, deux propositions parlementaires d'amélioration de l'ordonnance existaient déjà: celle du PSC, que j'avais cosignée, puis celle de la commission des Affaires sociales elle-même, mais ni l'une ni l'autre n'ont été concrétisées.

Le nouvel accord de coopération qui lie les Communautés, les Régions et l'Etat fédéral en vue de l'établissement régulier d'un bilan général, à tous les niveaux, de la lutte contre la pauvreté pourrait aussi conduire à ajuster l'ordonnance de 1991. Mais soyez assurés que s'il y avait à cette occasion la moindre tentative pour minimiser le processus bruxellois, y compris son obligation légale de concertation avec les acteurs privés et publics, nous mènerions ici un combat démocratique harcelant et permanent.

Soit dit en passant, et cela déplaît peut-être à certains, mais pas à nous, cet accord de coopération rappelle que parmi les communautés belges, il y a bien aussi cette communauté bruxelloise bicommunautaire; sinon l'accord n'aurait pas dû être approuvé par la Région et par l'Assemblée réunie.